



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Réservation de deux emplacements de stationnement à proximité de la piscine municipale - Place du Turet**

Service : *Police Municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de circulation sur les voies communales,

**CONSIDÉRANT** que la piscine municipale située place du Turet constitue un équipement public communal nécessitant des interventions régulières des agents municipaux afin d'assurer son fonctionnement, son entretien, sa maintenance ainsi que la continuité du service public,

**CONSIDÉRANT** que certains agents municipaux sont amenés à intervenir sur le site dans le cadre de missions de service nécessitant l'utilisation de leur véhicule à proximité immédiate de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que la réservation de deux emplacements de stationnement au plus près de l'entrée du bâtiment est de nature à faciliter l'exercices de ces missions et à garantir le bon fonctionnement du service public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les deux premiers emplacements de stationnement situés à l'entrée de la piscine municipale, place du Turet, sont réservés aux véhicules des services municipaux ainsi qu'aux véhicules des agents municipaux intervenant dans le cadre exclusif d'une mission de service à la piscine municipale.

**Article 2 :** Les véhicules autorisés à utiliser ces emplacements devront être munis d'un macaron délivré par la ville de Gex et apposé de manière visible derrière le pare-brise avant.

**Article 3 :** La matérialisation de cette réservation sera assurée par la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 4 :** Le stationnement de tout véhicule ne répondant pas aux conditions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté est interdit sur les emplacements réservés.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex
- ✚ Madame la responsable de la piscine municipale,
- ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 4 juin 2026  
Le maire,  
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 5 juin 2026 et publié sur le site internet de la ville le 5 juin 2026.